

Pessac, le 1^{er} mars 2016

Lycée Pothier

M. PLASSE, Proviseur

2 bis Rue Marcel Proust

45 000 Orléans

Objet : Convention portant aménagement des modalités d'admission à Sciences Po Bordeaux

Monsieur le Proviseur bonjour,

Depuis 2001, une convention lie nos 2 établissements afin de permettre à vos lycéens en 1^e année de classes préparatoires aux grandes écoles de présenter les épreuves d'entrée en 3^e année de Sciences Po Bordeaux, par dérogation aux épreuves de droit commun.

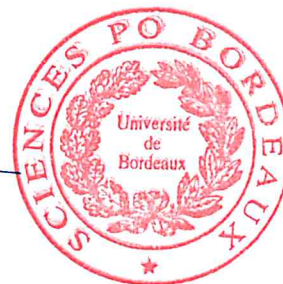
Afin de tenir compte de changements dans les modalités d'admission (fin de l'entrée en 1^{ère} année du cursus général à bac+1) notre conseil d'administration a voté une mise à jour de cette convention que je soumets donc à votre approbation.

Je vous invite à nous retourner la convention actualisée ci-jointe en double exemplaire ou, si vous ne souhaitez pas reconduire cette convention, le coupon ci-dessous.

Je vous prie d'agréer cher Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Vincent HOFFMANN-MARTINOT

Directeur de Sciences Po Bordeaux



**COUPON À RETOURNER LE 24/06/2016 AU PLUS TARD À : Sciences Po Bordeaux - 11 Allée Ausone
Domaine universitaire Mme FOREST - 33 607 Pessac cedex France**

M. Plasse, Proviseur du Lycée Pothier – Orléans

Ne souhaite pas reconduire la convention portant aménagement des modalités d'admission à Sciences Po Bordeaux.

Fait à :

Le :

Signature du chef d'établissement :



CONVENTION PORTANT AMÉNAGEMENT DES MODALITÉS D'ADMISSION À SCIENCES PO BORDEAUX

Le lycée, représenté par son.sa Proviseur.e, et Sciences Po Bordeaux, représenté par son Directeur, conviennent de ce qui suit :

Article 1. Les élèves en 1^e année de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) peuvent, par dérogation aux conditions générales d'accès à Sciences Po Bordeaux, se présenter à l'examen d'entrée en 3^e année dès la fin de leur 1^e année de Classe Préparatoire aux Grandes Écoles.

Article 2. Le lycée organise à cette fin un complément de formation axé sur l'examen d'entrée à Sciences Po Bordeaux.

Article 3. En cas de réussite aux épreuves d'entrée en 3^e année, les élèves de 1^e année de Classe Préparatoire aux Grandes Écoles sont inscrits à titre conditionnel sous réserve d'être admis à passer en 2^e année de CPGE et de valider cette 2^e année dans un établissement conventionné avec Sciences Po Bordeaux.

Article 4. Le nombre de candidats reçus au titre de la convention ne peut excéder le quart du nombre des lauréats à l'examen d'entrée.

Article 5. La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Elle est renouvelable par reconduction expresse tous les 3 ans.

Les parties peuvent la résilier le 30 juin de l'année qui précède celle des épreuves d'entrée en 3^e année.

Fait à Pessac le.....

Le Directeur de Sciences Po Bordeaux

Vincent HOFFMANN-MARTINOT

Le. La Proviseur.e du Lycée.....

de (ville)